

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****BUREAU**

Département du HAUT-RHIN  
 Arrondissement d'ALTKIRCH  
 Nombre de membres élus : 17  
 Nombre en fonction : 17

**Séance du 28 mars 2019 – 18h00**

Admission non-valeur BOM (1) - Délibération n° B20190302

Sous la présidence de Monsieur Pierre SCHMITT

Et sur invitation en date du 21 mars 2019

Sont présents 14 membres

Sont absents : 0

Sont excusés : 3

Votants : 14

Dont « pour » : 14

Dont « contre » : 0

Dont abstention : 0

NOM	Prénom	Qualité	Présence
SCHMITT	Pierre	Président	Présent
ULMANN	Fabien	Vice-Président	Présent
NASS	Denis	Vice-Président	Présent
DITNER	Mathieu	Vice-Président	Présent
SAHM	Paul	Vice-Président	Présent
GASSMANN	Vincent	Vice-Président	Présent
SUTTER	Bernard	Vice-Président	Présent
SCHNOEBELEN	Jean-Marie	Vice-Président	Présent
CHAN-KAM	Laurence	Assesneur	Excusée
HEYER	Morand	Assesneur	Présent
SOMMERHALTER	Pascal	Assesneur	Présent
BILGER	Christian	Assesneur	Présent
GISSINGER	François	Assesneur	Excusé
LAMERE	Jean-Luc	Assesneur	Présent
BOLORONUS	Bernard	Assesneur	Présent
SCHITTLY	Bernard	Assesneur	Excusé
GEIGER	Claude	Assesneur	Présent

**Délibération n° B20190302****ADMISSION EN NON VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES  
IRRECOUVRABLES (1) - Budget Annexe OM**

Vu la demande présentée par le Comptable public de la Trésorerie de DANNEMARIE, d'admission en non-valeur pour pertes sur créance irrécouvrable, au budget annexe OM ;

Le Bureau, après délibération et à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Pour pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

		Motif	Montant en €
Divers débiteurs	68210 DANNEMARIE	PV carence, RAR inférieur seuil poursuite	4 685,42

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » de 4 685,42€.

Pour effacement de dette/liquidation judiciaire par jugement du Tribunal (créance éteinte) – Article 6542

		Motif	Montant en €
Divers débiteurs	68210 DANNEMARIE	Insuffisance d'actif	2 541,96

Soit un total à l'article 6542 « Effacement de dette/liquidation judiciaire » d'un montant de 2 541,96€.

Pour extrait certifié conforme,  
DANNEMARIE, le 29 novembre 2019  
Le Président, Pierre SCHMITT

Suivent les signatures au Registre.  
Acte rendu exécutoire le :

